

2018_CT2_263

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles CAP Horizon - Agrément d'acquéreur

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 21 juin 2018

05_1_10

■ Zone d'Aménagement Concerté Vitrolles CAP Horizon - Agrément d'acquéreur

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC CAP Horizon située sur la commune de Vitrolles, et conformément au traité de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite un agrément d'acquéreur en vue de céder un lot à une entreprise.

La ZAC CAP Horizon, d'une superficie de 50 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis juin 2015 pour son aménagement et sa commercialisation. Cette cession représente la première cession de la ZAC, ce qui est très emblématique car l'ensemble des travaux concernant les infrastructures de transports n'ont pas encore été réalisés.

La SPLA est chargée de la commercialisation des terrains en concertation avec le concédant, notamment dans le cadre des instances de suivi de la concession : comité technique et comité de pilotage. De plus, conformément à l'article 28 du traité de concession « toutes les cessions, concessions d'usage, locations (...) seront validées par le concédant par délibération de l'autorité compétente ».

Préalablement le comité de pilotage de ZAC examine et donne un avis sur chaque entreprise.

Par délibération n°2018_CT2_038, un agrément d'acquéreur avait été accordé à l'entreprise AKERA qui souhaitait construire des locaux pour la société ASSYSTEM France spécialisée dans l'ingénierie aérospatial. Pour cela elle souhaitait acquérir le lot n°1 d'une superficie de 4 010 m² pour un prix de 882 200 € HT (220 €/m² HT) afin d'implanter des bureaux et des ateliers.

Aujourd'hui, la société AKERA sollicite le transfert de cet agrément d'acquéreur à une de ses filiales la société HUBSIDE Vitrolles dans les mêmes conditions.

Le prix de cession et les activités de l'entreprise qui s'installera sont conformes à la grille de commercialisation de la ZAC.

Cette demande a été examinée par le Comité de Pilotage du 14 mai 2018 qui a validé ce transfert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire e prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L311-6 définissant les modalités d'indication de la surface constructibles des CCCT ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la CPA n°2013_A114 du 18 juillet 2013 approuvant la réalisation de l'opération Vitrolles CAP Horizon sous forme de ZAC d'intérêt communautaire ; n°2015_A076 du 21 mai 2016 créant la ZAC et n°2015_A318 du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération n°2015_B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- les délibérations HN n°088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et FAG n°002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation deu Conseil de la métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 10 septembre 2015 et notamment son article 28 ;
- L'avis du Comité de Pilotage du 14 mai 2018 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi, agriculture du 6 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le comité de pilotage du 14 mai 2018 a donné un avis favorable à ce projet conformément aux critères de sélection de la ZAC CAP Horizon.

Délibère

Article 1 :

La société HUBSIDE Vitrolles ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, est agréée comme acquéreur du lot n°1 au prix de 220€/m² HT de la ZAC CAP Horizon à Vitrolles .

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment le Cahier des Charges de Cession de Terrain propre à cette vente.

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté
Vitrolles CAP Horizon - Agrément d'acquéreur**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_263-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018